



# POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

## PREAMBULE

Conformément aux articles R.533-16 et L.533-22 du Code monétaire et financier et aux dispositions du Règlement Général de l'AMF, les sociétés de gestion de portefeuille sont tenues d'établir une politique d'engagement actionnarial. Cette politique décrit la manière dont la société, agissant pour le compte de ses porteurs de parts ou de ses clients, exerce ses droits de vote, suit les sociétés dans lesquelles elle investit et, le cas échéant, entre en dialogue avec celles-ci ou coopère avec d'autres actionnaires.

La présente politique a pour but de formaliser la démarche de S.E.A. en matière d'engagement actionnarial, en tenant compte de ses spécificités opérationnelles et de la taille des encours sous gestion.

## 1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

L'objectif de cette politique est de définir le cadre dans lequel S.E.A. exerce ses droits d'actionnaire pour le compte des fonds ou mandats qu'elle gère, et d'assurer une gouvernance efficace et conforme aux intérêts des investisseurs. Cette démarche s'inscrit dans la continuité des engagements pris en matière de transparence, de responsabilité et de respect des principes de bonne gouvernance.

## 2. SUIVI DES SOCIETES EN PORTEFEUILLE

S.E.A. suit régulièrement les sociétés détenues en portefeuille, à travers l'analyse :

- - des documents financiers publiés (rapports annuels, comptes semestriels),
- - des données ESG disponibles (notamment via Morningstar, Sustainalytics),
- - des événements de marché ou controverses significatives,
- - des échanges éventuels avec les sociétés cotées.



### 3. DIALOGUE ACTIONNARIAL

En principe, S.E.A. ne dialogue pas avec les sociétés détenues en raison du faible poids de leurs titres en pourcentage des droits de vote. Ce poids minoritaire n'a pas d'effets significatifs susceptibles d'impacter les sociétés détenues.

Toutefois, S.E.A. peut, à titre exceptionnel, entrer en dialogue avec une société en portefeuille lorsque les circonstances l'exigent, notamment en cas de problème de gouvernance, de controverse ESG ou de changement stratégique important. Ce dialogue est conduit dans le respect de la réglementation applicable, notamment en matière d'action de concert.

### 4. EXERCICE DES DROITS DE VOTE

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion de portefeuille qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen. Le gérant du FIA est informé de la tenue des assemblées des sociétés dont l'OPC est actionnaire par le dépositaire du portefeuille du FIA.

S.E.A. exerce les droits de vote associés aux titres détenus dès lors que la participation au capital d'une société dépasse un seuil significatif (fixé à 2 %) ou lorsque l'enjeu de la résolution le justifie. Le vote est exercé par correspondance via les outils mis à disposition par les dépositaires et conservateurs. Les décisions sont prises dans l'intérêt exclusif des porteurs, sur la base d'une analyse des résolutions proposées. Les éléments de vote sont archivés et disponibles pour contrôle pendant une durée de 5 ans.

Dans la mesure du possible et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, SEA s'engage, à voter selon les principes suivants pour chaque type de résolution proposée :

- Les décisions entraînant une modification des statuts : selon la modification des statuts envisagée, le vote devra être orienté en faveur des porteurs de parts, - - - -
- L'approbation des comptes et l'affectation du résultat : accord sous réserve de relecture des comptes et de certification du Commissaire-aux-Comptes,
- La nomination et la révocation des organes sociaux : analyse au cas par cas,
- Les conventions dites réglementées : accord sauf difficulté majeure ou abus,
- Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital : selon les intérêts de la participation,
- La désignation des commissaires aux comptes : accord sauf difficulté majeure ou abus.

Pour tout autre type de résolution spécifique (mesures anti-OPA, politique de rémunération, ...), la décision de vote est soumise à l'appréciation du gérant dans l'intérêt des porteurs de part.

#### SOLUTIONS D'EPARGNE ET D'ASSURANCE

MEMBRE DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DE LA GESTION FINANCIERE – AFG  
COURTAGE D'ASSURANCES – ORIAS N°08040586

2, Rue La Fayette – 54000 NANCY – Tél. 03 83 30 20 53 – E-mail : [contact@sea-finance.com](mailto:contact@sea-finance.com)  
SAS AU CAPITAL DE 152 000€ - RCS NANCY B 381 609 783



**GESTION DE PORTEFEUILLES**  
AGREMENT N° GP-91032

## 5. COOPERATION AVEC D'AUTRES ACTIONNAIRES

La société n'exclut pas la possibilité de coopérer ponctuellement avec d'autres actionnaires, dans le respect du cadre réglementaire. Toute coopération est analysée au regard des enjeux pour les investisseurs et des risques juridiques associés (notamment au regard du risque de requalification en action de concert).

## 6. GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

L'exercice des droits de vote s'inscrit dans le cadre de la politique de gestion des conflits d'intérêts de S.E.A. En cas de conflit avéré ou potentiel, le RCCI est saisi et une décision est prise soit d'appliquer une procédure renforcée (validation collégiale), soit de s'abstenir de voter si l'impartialité ne peut être garantie.

## 7. PUBLICATION ET REPORTING

Un rapport annuel est mis à disposition sur le site internet de S.E.A., précisant les résolutions votées, les orientations générales de vote, ainsi que les justifications en cas d'abstention. En cas d'absence d'exercice des droits de vote, un rapport de carence est publié, précisant les raisons de cette inactivité.

### **SOLUTIONS D'EPARGNE ET D'ASSURANCE**

MEMBRE DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DE LA GESTION FINANCIERE – AFG  
COURTAGE D'ASSURANCES – ORIAS N°08040586

2, Rue La Fayette – 54000 NANCY – Tél. 03 83 30 20 53 – E-mail : [contact@sea-finance.com](mailto:contact@sea-finance.com)  
SAS AU CAPITAL DE 152 000€ - RCS NANCY B 381 609 783



GESTION DE PORTEFEUILLES

AGREMENT N° GP-91032

# RAPPORT DE CARENCE

—

## EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Conformément aux articles L.533-22 et R.533-16 du Code Monétaire et Financier, S.E.A., en sa qualité de société de gestion de portefeuille, est tenue de publier un compte-rendu annuel sur l'exercice des droits de vote afférents aux titres détenus dans les portefeuilles qu'elle gère.

Le présent rapport couvre l'exercice clos au 31 décembre 2024.

### 1. OBJET DU RAPPORT

Ce rapport a pour objet d'informer les clients et les porteurs de parts sur les motifs de non-exercice des droits de vote au cours de l'année 2024, conformément à l'article précité.

### 2. JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE VOTE

Au cours de l'exercice 2024, aucun droit de vote n'a été exercé par S.E.A. pour les raisons suivantes :

- - Aucune ligne détenue ne dépassait le seuil interne de déclenchement du vote fixé à 2 % du capital.
- - Aucun enjeu stratégique ou controverse particulière n'a justifié un exercice exceptionnel des droits de vote.
- - Les fonds investis sont principalement exposés via des OPC ou ETF, pour lesquels les droits de vote sont exercés par la société de gestion d'origine.

### 3. RAPPEL DE LA POLITIQUE DE VOTE

La politique d'engagement actionnarial de S.E.A. prévoit l'exercice des droits de vote dans les cas suivants :

- - lorsque la société détient plus de 2 % du capital d'un émetteur ;
- - ou lorsqu'un enjeu de gouvernance, financier ou extra-financier le justifie.

En dehors de ces cas, S.E.A. considère que l'exercice systématique du vote ne constitue pas une obligation proportionnée à sa taille ni dans l'intérêt direct des porteurs.

**SOLUTIONS D'EPARGNE ET D'ASSURANCE**

MEMBRE DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DE LA GESTION FINANCIERE – AFG  
COURTAGE D'ASSURANCES – ORIAS N°08040586

2, Rue La Fayette – 54000 NANCY – Tél. 03 83 30 20 53 – E-mail : [contact@sea-finance.com](mailto:contact@sea-finance.com)  
SAS AU CAPITAL DE 152 000€ - RCS NANCY B 381 609 783



**GESTION DE PORTEFEUILLES**

AGREMENT N° GP-91032

#### 4. CONCLUSION

Le présent rapport de carence sera mis à disposition sur le site internet de S.E.A. pour assurer une transparence conforme aux exigences du règlement général de l'AMF.

Fait à Nancy, le 11 juillet 2025

**SOLUTIONS D'EPARGNE ET D'ASSURANCE**

MEMBRE DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DE LA GESTION FINANCIERE – AFG  
COURTAGE D'ASSURANCES – ORIAS N°08040586

---

2, Rue La Fayette– 54000 NANCY – Tél. 03 83 30 20 53 – E-mail : [contact@sea-finance.com](mailto:contact@sea-finance.com)  
SAS AU CAPITAL DE 152 000€ - RCS NANCY B 381 609 783